

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 15 janvier 2025

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Goube, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,
Hocq, Houssin, Mequignon, Perin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,
Ledoux, Legrand

Vu le rapport n° 04-25

DECIDE

- d'autoriser la commande de missions de maîtrise d'œuvre au bureau d'études V2R pour les dossiers qui le nécessiteront dans le cadre de l'accord-cadre en vigueur relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la canalisation,
- d'autoriser le lancement des marchés de travaux décrits dans le rapport,
- d'autoriser l'imputation des sommes correspondantes au budget,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de des opérations (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

RAPPORT : 04-25**OBJET : Programme de travaux sur la canalisation pour l'année 2025**

Les différentes réunions de chantier, visites de terrain et investigations réalisées en 2024 ont permis d'établir un programme de travaux, visant à poursuivre la rénovation de la canalisation en 2025. Les opérations sont présentées ci-dessous.

1. Poursuite du marché de sécurisation des 42 ouvrages

Le marché de sécurisation des 42 ouvrages est engagé depuis 2021. Après l'arrêt technique 2024, il reste 4 ouvrages pour lesquels les travaux sont à finaliser.

Afin d'avancer dans la réalisation de ce marché, il est prévu en 2025 de remplacer les équipements des décharges D2, D4 et D10 situées sur les tronçons de canalisation entre l'usine d'Aire sur la Lys et la vanne automatique n° 3. Fin 2025, il ne resterait donc qu'un seul ouvrage à programmer en 2026, ce qui laisserait envisager le solde de ce marché pour cette même année.

Les travaux « canalisation » de l'arrêt technique 2025 porteront par conséquent sur les tronçons situés entre l'usine et VA3.

2. Remplacement de vannes de décharges et de ventouses dans le cadre du marché exploitation des canalisations

Les priorités d'intervention étant définies par le marché « 42 ouvrages », un travail d'état des lieux des équipements existants a été mené par l'entreprise titulaire du marché Exploitation des canalisations sur les tronçons précités.

20 ouvrages ont ainsi été recensés (15 ventouses dont 6 en encorbellement et 5 décharges) et seront remplacés lors de l'arrêt technique 2025.

3. Remplacement de la vanne automatique VA3

13 vannes automatiques DN 1000 mm (VA) sont existantes sur le linéaire de canalisation reliant Aire sur la Lys à Prêmesques. Elles permettent de sectionner la canalisation en tronçons d'environ 3 km lorsque des interventions (programmées ou urgentes) sont nécessaires et ainsi de limiter les volumes et les temps de vidange et de remplissage.

Les vannes automatiques VA10 et VA7 ont été remplacées lors des arrêts techniques 2023 et 2024.

Toutes les autres vannes sont d'origine, elles n'ont jamais été renouvelées et présentent certains dysfonctionnements, notamment la vanne automatique n° 3 dont le moteur n'est plus fonctionnel (fermeture manuelle possible).

L'arrêt technique 2025 portant sur les premiers tronçons de canalisation, le remplacement de cette vanne pourrait être envisagé, avec en complément des travaux de rénovation du génie civil et des équipements de serrurerie de l'ouvrage.

Le remplacement de cet équipement structurant de la canalisation présenterait une étape supplémentaire dans la sécurisation de l'adduction des eaux produites par le SMAEL.

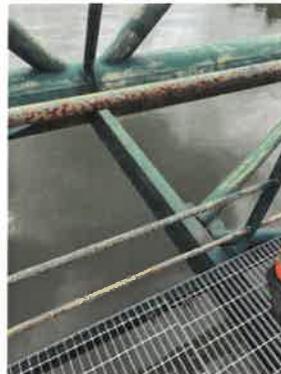
Il est donc proposé au Comité Syndical de lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique et de réaliser les travaux de renouvellement de la vanne automatique VA3 ainsi que de réhabilitation du génie civil durant l'arrêt technique 2025.

4. Travaux de peinture du franchissement du canal d'Aire

Des défauts de peinture et des traces de corrosion ont été constatés sur le passage en encorbellement au-dessus du canal d'Aire. Ce dossier avait été présenté au Comité Syndical en décembre 2023.



Après mise en place de moyens d'accès sécurisés (ligne de vie), un premier état des lieux a été réalisé par les agents du SMAEL en juin 2024 :



Suite à cette visite, il a été décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic précis sur la passerelle d'accès et de manière distincte sur la canalisation. En effet, une intervention sur la canalisation nécessite au préalable la remise en état de la passerelle et des échelles d'accès afin de sécuriser les futurs prestataires.

Le coût de ce diagnostic est estimé à 12 000 € HT.

A la réception du rapport correspondant, les travaux à mener seront définis et un phasage d'intervention sera déterminé.

5. Vannes manuelles

En complément des 13 vannes automatiques de la canalisation, il existe des vannes manuelles, posées à l'origine de la construction pour le franchissement souterrain d'ouvrages tels que des voies ferrées ou l'autoroute A25.

Ces vannes sont d'origine et leur état est inconnu à ce jour (étanchéité notamment).

La question de leur remplacement se pose pour l'année 2025 ouvrages sont situés sur les tronçons concernés par le futur arrêt technique. Il s'agit de 4 vannes manuelles de part et d'autre du franchissement du canal d'Aire en amont de VA2 (VM2AB, VM2AB1, VM2CD, VM2CD1) et de 4 autres vannes manuelles de part et d'autre de la voie ferrée Chemin des Près à Aire sur la Lys, en aval de VA3 (VM3AB, VM3AB1, VM3CD, VM3CD1).

Une visite des sites est prévue début 2025 afin d'émettre un premier état des lieux de l'état global des équipements et du génie civil associé. En fonction de ce diagnostic, des travaux de remise en état et de remplacement des équipements pourraient être envisagés.

Selon la teneur des travaux à prévoir, ils pourraient être menés sous maîtrise d'œuvre externe, en confiant la mission à V2R au titre de l'accord cadre dont il est titulaire pour les travaux portant sur la canalisation.

Puis suite à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, un appel d'offres pour l'attribution des travaux pourrait être lancé conformément au Code de la Commande Publique.

6. Protection cathodique de la canalisation DN 1000 mm

En complément de son revêtement en brai de houille, la canalisation en acier DN 1000 mm est protégée de la corrosion par une protection cathodique. Celle-ci a pour objet d'abaisser le potentiel de la surface du métal en contact avec le milieu électrolytique extérieur au-dessous du seuil de potentiel à partir duquel l'oxydation du métal devient négligeable (vitesse de corrosion suffisamment faible pour qu'il n'y ait plus de dégâts dus à celle-ci).

La vérification et l'entretien des équipements liés à la protection cathodique est à la charge de l'entreprise titulaire du marché d'Entretien et d'exploitation des canalisations.

A ce titre, il est prévu :

- un contrôle annuel des installations et le renouvellement de toutes pièces usées,
- la réalisation de 9 nouvelles prises de potentiel sur le tracé,
- l'amélioration de 13 prises de potentiel au niveau des chambres à vannes.

En outre, le contrôle annuel de 2024 pointe des anomalies / dysfonctionnements plus conséquents et notamment le poste VA5 qui est hors service. Les travaux à prévoir au niveau de cet équipement (renouvellement du déversoir anodique) engendrent une problématique foncière puisqu'il a été constaté que la pose d'une anode verticale ne fonctionne pas et qu'il est nécessaire de la poser de manière horizontale ce qui entraîne un besoin en surface libre plus important.

En conclusion, afin de maintenir une protection contre la corrosion suffisante pour la canalisation DN 1000 mm, des travaux complémentaires aux améliorations prévues dans le marché Exploitation s'avéreront nécessaires voire prioritaires en 2025. Une réunion avec le titulaire du marché aura lieu début 2025 afin de définir les actions et travaux à engager et les attributions de chacun.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- La passation des commandes de maîtrise d'œuvre au bureau des dossiers qui le nécessiteront,
- Le lancement des marchés de travaux décrits précédemment,
- L'imputation des sommes correspondantes au budget,
- L'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de des opérations (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu, le 07 DEC. 2024

Le Président du Comité Syndical


Jean-Claude DISSAUX